

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.115

4 avril 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Administration suédoise des télécommunications
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Equipement de transmission par faisceau hertzien numérique
5. Intitulé: Projet de règlement et spécifications techniques concernant la transmission par faisceau hertzien numérique dans la bande de fréquences supérieure à 1 GHz
6. Teneur: Le projet de règlement énonce les spécifications techniques concernant la transmission par faisceau hertzien numérique de la parole, de données et de fac-similés, dans la bande de fréquences supérieure à 1 GHz. Le projet énonce également des prescriptions et des procédures pour l'homologation et le marquage.
7. Objectif et justification: Protection contre les brouillages radioélectriques (protection du consommateur)
8. Documents pertinents: Ordonnance relative aux émetteurs radioélectriques (SFS 1967:446)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 2 juillet 1990 (date provisoire d'entrée en vigueur)
10. Date limite pour la présentation des observations: 5 juin 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: